

L'optométriste peut-il refuser de vous remettre votre prescription?

Sachez que l'optométriste n'a pas le droit de refuser de vous remettre votre prescription. Le patient a droit d'en obtenir une copie gratuite au terme de son examen, et ce, même s'il n'achète pas de lunettes de cet optométriste. Mais, attention, il y a trois exemptions à ce principe.

Premièrement, un optométriste peut refuser de vous remettre votre ordonnance si la période de validité de celle-ci est expirée. La période de validité est déterminée par l'optométriste lui-même et doit être d'un minimum d'un an, à moins d'une raison clinique sérieuse.

Deuxième exception : l'optométriste n'a pas à fournir la distance inter pupillaire, qui est une mesure prise au moment de la vente des lunettes et qui ne fait pas partie de l'ordonnance. Cependant, si vous avez déjà acheté des lunettes à cet endroit, ces données seront inscrites au dossier de l'optométriste et celui-ci doit vous les fournir à votre demande, moyennant des frais raisonnables. Cette mesure est nécessaire pour ceux qui désirent acheter des lunettes en ligne.

Le dernier cas concerne les paramètres pour l'achat de lentilles cornéennes. Que vous achetiez des lunettes ou des lentilles, l'ordonnance est la même. Cependant, pour la vente de lentilles d'autres paramètres doivent être pris. Or, ces mesures ne font pas partie de l'ordonnance et donc, l'optométriste n'a pas à les remettre. Pour quelqu'un qui veut acheter ses lentilles chez un autre optométriste, ça ne pose pas de problème puisqu'il prendra ces mesures pour vous vendre les lentilles. Cependant, c'est problématique si vous désirez acheter des lentilles en ligne.

Si vous avez une mésentente avec votre optométriste, vous pouvez porter plainte à l'Ordre des optométristes.